

Procès verbal du 13/10/07

Sont présents : TEYCHENNE Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard,
GUIMONT Yves, HARTIG Pierre.

Absents : CONTE Philippe, ESTEBE Charles, GALY Alain, PUJOL Henri.

Procurations : CONTE Philippe DEFFARGES B.
GALY Alain à TEYCHENNE F.

Monsieur DEFFARGES Bernard est nommé secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **Réforme procédure urbanisme**

1. clôtures

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis. Aussi considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées au plan d'occupation des sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, il demande au conseil de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2007 sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme. Le conseil approuve à l'unanimité.

2. Permis de démolir

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis. Aussi considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, il demande au conseil d'instituer à compter du 1^{er} octobre 2007, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme. Le conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Récupération FCTVA sur achats de moins de 500€**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a possibilité de récupérer la TVA sur des dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles d'une valeur inférieure à 500€ TTC en les affectant en section investissement.

Conformément à l'article 47 de la loi des finances, le Conseil doit prendre la décision par délibération expresse d'imputer ces dépenses d'équipements afférentes à des biens meubles en section investissement et ainsi pouvoir prétendre être éligible au FCTVA. Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

➤ Questions diverses

● **Projet immeuble LAGUERRE**

Monsieur le Maire fait état des difficultés rencontrées dans l'avancement du dossier. Le Conseil lui renouvelle sa confiance dans la recherche de solutions.

● **Accès Internet haut débit**

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de saisir le Conseil Général sur les opportunités de doter la commune du haut débit dans le cadre du plan départemental mis en œuvre par le Conseil Général.

Fin du Conseil Municipal à 17h00.